



COMMISSION DE RÉGULATION
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

TARIFICATION DE L'ÉLECTRICITÉ

PARAMÈTRES DE RÉVISION DES PRIX

1. GENERALITES

Les variations des éléments du prix de revient de la production et de la distribution d'électricité nécessitent une adaptation régulière des prix.

Pour réaliser cette adaptation, des paramètres de révision des prix, qui ajustent mensuellement les prix de base aux coûts, peuvent être utiles dans les formules des tarifs.

2. CADRE LEGAL ET/OU REGLEMENTAIRE

La formule du paramètre NC, décrite en détails au point 3 ci-dessous, a été définie par l'Arrêté Ministériel du 01/03/2004 publié au Moniteur Belge du 19/03/2004 sur avis de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz.

La formule du paramètre N_E , décrite en détails au point 4 ci-dessous, a été définie par recommandation du Comité de Contrôle de l'Électricité et du Gaz. Elle a été officialisée par l'Arrêté Ministériel du 12/12/2001 publié au Moniteur Belge du 15/12/2001.

Les valeurs des paramètres de révision des prix calculées par la CREG sont publiées mensuellement sur son site et sont libres d'usage pour les fournisseurs d'électricité sur le marché belge de l'électricité.

3. PARAMÈTRE "COMBUSTIBLES" N_C

Le paramètre NC répercute, dans les termes "combustibles" des tarifs, l'évolution du coût des combustibles consommés pour la production d'énergie électrique livrée au réseau belge.

Le paramètre N_C , introduit en mars 2004, est calculé selon la formule :

$$N_C = 0,214 + 0,260 I_{fnu} + 0,375 I_{coal} + 0,240 I_{oil} + 1,195 (1 - I_{fnu}) I_{spotgas}$$

Les indices I utilisés ci-dessus sont des moyennes trimestrielles précédant de 1 mois le mois (m) de fourniture de l'énergie.

Ces indices sont arrondis à 4 décimales.

Ils sont définis comme suit.

a) I_{fnu} est l'indice caractérisant la fiabilité du parc nucléaire belge: Doel 1, Doel 2, Doel 3, Doel 4, Tihange 1 (50%), Tihange 2 et Tihange 3.

$$I_{fnu} = \frac{1}{3} \sum_{i=2}^4 \frac{Fnu_{m-i}}{Fnu_0}$$

où Fnu_i est le facteur de charge du parc nucléaire belge au cours du mois i , arrondi à 3 décimales.

$$Fnu_i = \frac{\text{Production nette parc nucléaire belge (MWh)}}{\text{Puissance développable nette du parc nucléaire belge (MW) x nombre d'heures du mois } i}$$

Fnu_0 découle des statistiques des années 1997 à 2002 incluses.

$Fnu_0 = 0,835$ pour les mois d'avril à septembre inclus

$= 0,967$ pour les mois d'octobre à mars inclus.

La production nette et la puissance développable nette du parc nucléaire belge sont communiquées mensuellement à la CREG par le gestionnaire du réseau de transport.

b) I_{coal} est l'indice caractérisant le prix du charbon

$$I_{coal} = \frac{1}{3} \sum_{i=2}^4 \frac{API\#2_{m-i}}{API\#2_0}$$

où

$API\#2_i$ est la moyenne pour le mois i , arrondie à 3 décimales, des 4 ou 5 cotations publiées (une pour chaque vendredi du mois), par Argus/McCloskey en US\$/tonne pour le charbon délivré CIF (*Cost, Insurance and Freight*), dans la zone ARA (Anvers, Rotterdam, Amsterdam), NAR (*Net as Received*) et sur base d'un charbon à 25,121 GJi/tonne. Le prix $API\#2$ mensuel est converti en EUR en divisant le prix de la tonne de charbon exprimé en USD par la moyenne, arrondie à 5 décimales, des taux de change (USD par EUR) journaliers publiés par la Banque Centrale Européenne à 2 h 15 (heure de Frankfurt), au cours du mois correspondant. Le résultat de la conversion est arrondi à 3 décimales.

$API\#2_0$ est la moyenne, au cours des 12 mois de 2002, des prix $API\#2$, convertis mensuellement en EUR par tonne, soit 33,613 EUR/t.

c) I_{oil} est l'indice caractérisant le prix des produits pétroliers

$$I_{oil} = \frac{1}{3} \sum_{i=2}^4 \frac{IPE\ Brent_{m-i}}{IPE\ Brent_0}$$

où

$IPE\ Brent_i$ est la moyenne pour le mois i , arrondie à 3 décimales, des prix journaliers (*First Nearby IPE Brent Crude Oil*) en USD/baril, publiés par *International Petroleum Exchange of London*. Ce prix mensuel est converti en EUR et arrondi de la même manière que l' $API\#2$.

$IPE\ Brent_0$ est la moyenne, au cours des 12 mois de 2002, des prix du Brent, convertis mensuellement en EUR par baril, soit 26,450 EUR/baril.

d) $I_{spotgas}$ est l'indice caractérisant le prix du gaz spot

$$I_{spotgas} = \frac{1}{3} \sum_{i=2}^4 \frac{ZIG_{m-i}}{ZIG_0}$$

où

ZIG_i (Zeebrugge Index Gas) est la moyenne pour le mois i , des références de prix quotidiennes sur le hub de Zeebrugge. Ces références de prix sont publiées par *Dow Jones*, exprimées en EUR/GJs et arrondies à 3 décimales.

ZIG_0 est la moyenne, au cours des 12 mois de 2002, des références de prix quotidiennes sur le hub de Zeebrugge, soit 2,589 EUR/GJs.

4. PARAMETRE "HORS COMBUSTIBLES" N_E

Le paramètre N_E répercute, dans les termes "hors combustibles" des tarifs, l'évolution des charges d'amortissement et d'exploitation.

Le paramètre N_E , introduit en mars 1989, est calculé selon la formule :

$$N_E = 0,425 + 0,390 \frac{s}{8,88131} + 0,185 \frac{M_x}{141,151}$$

dans laquelle

s est égal à la moyenne nationale du coût salarial horaire de référence de l'industrie des fabrications métalliques, et

M_x est la moyenne des indices de prix des divisions 2 (produits minéraux non énergétiques et produits chimiques) et 3 (fabrications métalliques, mécaniques et électriques) de l'indice des prix à la production industrielle (base 1980 = 100).

M_x est calculé de manière définitive sur base des valeurs les plus récentes publiées par le Ministère des Affaires Economiques.

Les valeurs de s et de M_x sont les moyennes sur le trimestre qui précède d'un mois le mois de fourniture d'énergie, pour lequel N_E est calculé.

Les valeurs **8,88131** et **141,151** sont les valeurs moyennes atteintes respectivement par s en décembre 1997 et M_x en 1986 (1986 : année de référence de la formule de N_E).

Le calcul de s se fait à cinq décimales, celui de M_x à trois décimales, celui de $\frac{s}{8,88131}$, de

$\frac{M_x}{141,151}$, de N_E ainsi que de ses différents termes à quatre décimales.

L'arrondi se fait à la valeur la plus voisine et en cas d'égalité d'écart, à la valeur inférieure.